

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1972)
Heft: 205

Artikel: Extension du législatif
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1016260>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 10.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

L'agriculture, le fisc et la télévision

La télévision ne remplirait pas sa mission d'information si elle ne s'efforçait d'insérer dans ses programmes des émissions d'intérêt régional, local, ou touchant plus particulièrement certaines couches de la population. Dans ce sens, tout effort de décentralisation ou de diversification est le bienvenu. Des émissions comme « Carrefour » ou « Horizon » répondent à ce besoin, sans toujours atteindre malheureusement un niveau satisfaisant. Au sommaire de deux des dernières éditions hebdomadaires d'« Horizon » : l'imposition fiscale des agriculteurs. Une démonstration en deux volets, alourdis, surtout dans la première partie, par les images et les clichés les plus traditionnels : le monde agricole, modeste et campagnard, « pauvre et pudique » au dire de ses représentants, ployant sous les dettes et nettement écrasé par le fisc, constraint de se cramponner à ses derniers priviléges, le tout servi sur un fond d'évocations champêtres émouvantes. Contrepoids bienvenu tout de même, la présence de l'« opposition » incarnée en la circonstance par le jeune député socialiste fribourgeois Félicien Morel qui plaida la cause d'une imposition fiscale des paysans égalitaire et transparente.

Cette proposition, déjà évoquée dans ces colonnes, mérite un rappel : l'imposition devrait avoir lieu sur la base des recettes effectives d'exploitations agricoles-types, compte tenu de la valeur locative du logement, et de l'accroissement du bétail et des forêts. Des recettes ainsi déterminées devraient être déduits les frais directs d'exploitation. Certes, la méthode est envisageable et permettrait surtout d'éviter le recours à des normes d'appréciation des domaines et des superficies terriblement compliquées, mal connues et le plus souvent non publiées, comme c'était le cas jusqu'à maintenant à Fribourg.

Revenir sur le reste de l'émission, c'est finalement parcourir une suite d'interviews plus ou moins longues. On passait ainsi sans transition, sans réflexion ni commentaires, sans hiérarchie fermement indiquée, du président local de la section de l'Union suisse des paysans, au brillant président national de cette même organisation, le Dr Juri, pour revenir ensuite dans l'arrière-pays avec un paysan jurassien, sans oublier telle ou telle personnalité ou tel clocher du terroir ! Pourquoi n'avoir pas examiné plus à fond cette distinction essentielle soulignée par le Dr Juri, et reprise par Gilbert Conus, entre les paysans riches, disposant d'une exploitation rentable et prospère, et les petits agriculteurs qui réussissent à peine à nourrir leur famille ? La fiscalité ne doit pas écraser des paysans déjà condamnés par l'insuffisance des moyens de production à leur disposition. Elle doit au contraire s'attacher à toucher les notables, qui trop souvent d'ailleurs ont leur mot à dire (et quel mot !) dans les commissions d'investigation fiscale.

Le seuil de rentabilité

Si l'on compare les surfaces agricoles moyennes courantes dans notre pays avec celles de nos voisins européens, nos exploitations apparaissent souvent comme petites et éparpillées. Dans cette matière, le problème essentiel est un problème de structure : ramener les superficies agricoles à un seuil de rentabilité. La marche vers l'égalité fiscale passe aussi par là.

VALAIS

Extension du législatif

Six communes valaisannes, Martigny, Sierre, Viège, Brigue, Naters et Massongex votaient les 18 et 19 novembre sur l'introduction d'un Conseil général. On connaît le résultat du vote : seul Martigny (1392 « oui », 1314 « non », 48 % de participation) a accepté cette délégation de pou-

voirs de l'assemblée primaire, les « non » l'ayant emporté ailleurs dans des proportions confortables.

L'enjeu de ces scrutins était d'importance. Il faut y revenir. La position des adversaires du projet : la mise sur pied d'un Conseil général enlève au peuple tous ses droits, affaiblit la démocratie directe. Or, en réalité, le peuple réuni en assemblée primaire n'a qu'un pouvoir : se prononcer sur les aliénations du patrimoine communal, les hypothèques et les emprunts. Les communes valaisannes sont dirigées par des Conseils communaux (5 à 11 membres) qui détiennent tous les pouvoirs, exécutif, législatif et judiciaire.

Un embryon de pouvoir

En Valais, parmi les agglomérations importantes, seules Sion, Saint-Maurice et Monthey possèdent un pouvoir législatif distinct, ou plus précisément un embryon de législatif. En effet, l'article 97 de la Constitution cantonale stipule que « toute commune, dont la population est supérieure à 700 habitants, institue un Conseil général, si la majorité de l'assemblée primaire (le corps électoral, réd.) le décide ». Mais ce Conseil général ne détient pas les compétences d'un véritable législatif : il prend connaissance des budgets et comptes communaux qui ne deviennent définitifs qu'avec son approbation ; il prend connaissance de la gestion ; ses membres peuvent développer des postulats. C'est un maigre progrès par rapport au pouvoir de l'assemblée primaire.

Un progrès certes insuffisant, car le développement du canton et surtout des agglomérations urbaines implique l'existence d'un pouvoir législatif fort. Dans les grandes communes, l'image du peuple réuni sur la place pour décider de son avenir est révolu. Le peuple n'a jamais rien eu à décider et, actuellement, il ne se dérange même plus. Et la responsabilité des affaires publiques est trop lourde pour ne l'incomber qu'à une poignée de conseillers communaux. Les adversaires prétendaient également qu'un Conseil général aboutit fatalement à une « politisation » trop

grande de la commune. Mais, en fait, cette « polarisation » est-elle plus néfaste que le règne sans partage de quelques familles, que les luttes tribales qu'ont connues et que connaissent encore certaines communes valaisannes ? L'instauration d'un Conseil général, c'est un peu de contrôle supplémentaire dans la vie communale.

C'est à l'organisation communale valaisanne qu'il faut maintenant s'attaquer. Vieille de 120 ans, elle ne répond plus aux besoins réels des collectivités locales.

SOCIALISME A L'UNIVERSITÉ DE GENÈVE

Redécouverte de Henri de Man

Le temps fait son œuvre et permet de redécouvrir, sans que cela suscite trop de polémique, l'œuvre si originale du socialiste belge Henri de Man (1885-1953). La Faculté de droit de l'Université de Genève organisera un colloque sur cette œuvre en juin prochain et le choix des rapporteurs garantit l'enrichissement aux participants. Les thèmes prévus : La théorie des mobiles du socialisme et le dépassement du marxisme, Le planisme, théorie et pratique, La philosophie de l'histoire, de la culture et du droit.

Lors de la semaine même qui vit la distribution de l'invitation au colloque, le « Bulletin d'information du délégué aux questions conjoncturelles » prenait congé du professeur Allemand. Nous y avons trouvé cette phrase dans un article de M. Théo Chopard rappelant quelques souvenirs d'un prédécesseur de M. Allemand : « Pour moi, jeune socialiste qui s'était enthousiasmé pour le « Plan du Travail » d'un Hendrick de Man et pour son succédané helvétique, tout cela n'était pas très nouveau ».

VAUD

Non, le Tribunal arbitral n'a pas donné raison à Cité Pont-des-Sauges SA

Dans une communication du 14 novembre 1972 au Conseil communal, la Municipalité a fait connaître la décision partielle rendue par le Tribunal arbitral. La presse d'information a cru comprendre que le Tribunal arbitral avait donné raison à Cité Pont-des-Sauges SA contre la Commune de Lausanne. C'est faux. C'est la Municipalité qui a donné raison à la société propriétaire.

En effet, le Tribunal arbitral constate que les revenus locatifs pour 1970 et 1971 sont conformes aux conventions passées entre Cité Pont-des-Sauges SA et la Commune de Lausanne. La Municipalité l'avait déjà dit, à trois reprises au moins : 1. Le 24 mars 1970, la Municipalité répond à une interpellation de la conseillère communale Mlle Marie-Louise Staehlin :

« Les hausses qui ont été notifiées par la société propriétaire en date du 17 novembre 1969 peuvent être jugées conformes aux conventions qui

ont été passées entre cette société et la Commune de Lausanne. »

2. Le 2 novembre 1970, la Direction des travaux écrit au comité des locataires du Pont-des-Sauges :

Question du comité des locataires : La commune a-t-elle admis que la société propriétaire signifie aux locataires une hausse au 1er janvier 1970 ?

Réponse de la Direction des travaux :

« La Commune a admis cette hausse étant donné qu'elle est conforme aux conventions signées. »

3. Dans une lettre du 20 septembre 1972 de Me Piaget, conseil de Cité Pont-des-Sauges SA, on apprend que la Commune de Lausanne, dans son mémoire du 15 septembre 1972 au Tribunal arbitral déclare qu'elle « peut admettre pour 1970 et 1971 des charges effectives pour Fr. 2 675 476.25, qui doivent être compensées par un revenu locatif équivalent ». Or, la société prétend justifier, pour 1970, un revenu de Fr. 2 481 782.— et pour 1971, de Fr. 2 687 884.—. Le Tribunal arbitral devait se prononcer sur d'éventuels litiges entre la Commune et la société propriétaire. On voit donc qu'à propos de la détermination du revenu locatif, il n'y avait aucun litige. C'est ce que le Tribunal arbitral s'est borné à constater.

NEUCHATEL

Mœurs radicales

« Domaine Public » s'était fait l'écho, ce printemps, de la campagne électorale neuchâteloise du parti radical. Accueil sur ses listes de collaborateurs de « Réaction », offensive dans le district du Locle où par « convention bourgeoise », le parti progressiste national avait pour mission de réunir les forces opposées à la gauche majoritaire, budget de propagande considérable. Pour la seule ville de Neuchâtel, le chiffre de cent mille francs avait été articulé.

Dans l'ensemble, le résultat fut radicalement décevant. Il semble qu'ils en aient tiré la conclusion

que ce sont les socialistes qui avaient gagné ces élections communales. L'offensive du chef-lieu fut même un fiasco, qui faillit coûter aux radicaux un siège à l'exécutif.

Le président local, du genre « jeune cadre dynamique », en éprouva une vive amertume. D'autres aussi, vraisemblablement, car pour fuir leurs foudres et renonçant ainsi à toute carrière politique neuchâteloise, il a préféré venir s'installer il y a peu à Lausanne.

Cette information a passé inaperçue. N'était-ce un récent communiqué de presse qui annonçait la nomination d'un nouveau président de section, personne ne se serait douté que notre bourgeoisie avait de telles mœurs !